

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 juin 2025

Présents : M. Thierry EEMAN, Président
M. Michaël BUSINE, Bourgmestre
Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDAS, Mme Ophélie HUVENNE, M. Sébastien DEFONTAINE, Échevins
M. Jean DELESTRAIN, M. Yves WILLAERT, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Suzie HOUTTEQUIET, Mme Elise DEPLECHIN, Mme Céline WATTE, M. Théo RONVEAUX, M. Christophe VICTOR, Mme Régine DUQUESNE, Mme Hélène DUBART, Mme Manon SCHATTENS, Conseillers
M. Sylvain HOVINNE, Président du CPAS, avec voix consultative
Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

Objet : FINANCES COMMUNALES - Redevance sur les animations du pôle culturel – Exercices 2025-2026 (762/161-01 et 767/161-01)

LE CONSEIL COMMUNAL, EN SÉANCE PUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 ainsi que L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1^{er} 3°, et L3132-1 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

VU la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour l'année 2025 ;

Considérant l'organisation de divers ateliers et stages au sein du pôle culturel du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ;

Considérant qu'il convient d'établir à cet effet une redevance spécifique à chaque activité en contrepartie des prestations spéciales à charge de l'administration communale ;

Considérant que l'Administration communale doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que la Commune de Celles souhaite appliquer un tarif préférentiel pour les redevables domiciliés sur le territoire de la Commune car ils participent déjà aux finances de cette dernière ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur financier en date du 17 mai 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

VU l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 11 juin 2025, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Il est établi, pour la période du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026 inclus, une redevance communale sur les animations et stages organisés par le pôle culturel de la Commune de Celles.

Art. 2 : La redevance est due par la personne qui participe à l'animation et / ou au stage, ou solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) ou tuteur(s) de l'enfant participant à l'animation et / ou au stage qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

Art. 3 : Le montant de la redevance est fixé comme suit et par personne :

Type d'activité	<18 ans entité	< 18 ans hors entité	18 ans et + entité	18 ans et + hors entité
Atelier annuel céramique adultes			200 EUROS	220 EUROS
Atelier annuel céramique tout public	200 EUROS	220 EUROS	200 EUROS	220 EUROS
Atelier annuel art floral adultes			200 EUROS	220 EUROS
Atelier annuel de cours de langue adultes			200 EUROS	220 EUROS

Atelier annuel de cours de langue enfants	160 EUROS	180 EUROS		
Atelier annuel théâtre adolescents	160 EUROS	180 EUROS		
Atelier annuel échecs et maths enfants	160 EUROS	180 EUROS		
Atelier annuel de couture enfants	160 EUROS	180 EUROS		
Stages pour enfants de deux jours	25 EUROS	30 EUROS		
Stages pour enfants d'une semaine	60 EUROS	80 EUROS		
Stages pour adultes de deux jours			80 EUROS	90 EUROS
Stages pour adultes d'une semaine			120 EUROS	140 EUROS
Spectacles scolaires	2 EUROS	2 EUROS		
Spectacles goûters tout-public	4 EUROS	4 EUROS	4 EUROS	4 EUROS
Spectacles et concerts ados/adultes	10 EUROS	10 EUROS	10 EUROS	10 EUROS
Atelier d'une journée	15 EUROS	20 EUROS	40 EUROS	50 EUROS
Conférences, cinéma, clubs	GRATUITS	GRATUITS	GRATUITS	GRATUITS
Atelier service culturel d'1h ou 2h ou en soirée	5 EUROS	10 EUROS	15 EUROS	20 EUROS
Atelier service culturel d'une demi-journée	10 EUROS	15 EUROS	20 EUROS	25 EUROS
Animations bibliothèque collectivités (ONE, écoles, crèche, etc.)	GRATUITES	GRATUITES	GRATUITES	GRATUITES
Animations bibliothèque 0-3 ans	GRATUITES	GRATUITES	GRATUITES	GRATUITES
Ateliers bibliothèque 4-12 ans	GRATUITES	GRATUITES	GRATUITES	GRATUITES
Modules bibliothèques 4-12 ans (minimum 3 séances)	5 EUROS par module	5 EUROS par module		
Ateliers bibliothèque à partir de 13 ans et adultes	5 EUROS par séance	5 EUROS par séance	5 EUROS par séance	5 EUROS par séance
Ateliers bibliothèque duo parents/enfants	5 EUROS	5 EUROS	5 EUROS	5 EUROS

Par « annuel » il y a lieu de considérer la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 mai 2026

Art. 4 : La redevance est payable par virement bancaire sur le compte de la Commune au moment de l'inscription. Le paiement intégral doit avoir lieu au plus tard au premier jour de l'atelier ou de l'animation.

Art. 5 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix postal du recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 6 : Le remboursement de l'inscription moyennant paiement à une activité (atelier, stage, module ou animation) par un participant ne pourra être effectué qu'en cas de présentation d'un certificat médical justifiant l'absence à ladite activité, à l'exception des ateliers annuels.

Art. 7 : Règlement Général sur la Protection des Données :

La commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Celles. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Celles.
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance.
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de 10 ans. Les données sont ensuite supprimées.
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale.
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 8 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 10 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur Financier, au service culturel et au service des finances pour suite voulue.

AINSI fait en séance les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire,
(s) Justine SOYEZ

PAR LE CONSEIL

Le Président,
(s) Thierry EEMAN

POUR EXTRAIT CONFORME
Celles, le 1 juillet 2025

La Directrice générale f.f.,

Justine SOYEZ

Le Bourgmestre,

Michaël BUSINE

